

complétait fiévreusement. Palliot s'était, en effet, donné la tâche de répondre dignement au titre d'historiographe qu'on commençait déjà à lui donner. D'un côté, pour rendre un pieux hommage à la mémoire de son cher Gélyot, il préparait une nouvelle édition de son *Indice armorial*, qui avait paru pour la première fois à Paris en 1635, et l'enrichissait de six mille écussons et de notes nombreuses, afin d'en faire, grâce à ses propres connaissances héraldiques, la *Vraie et parfaite science des armoiries*, qui vit le jour en 1661. Il venait à peine d'achever la publication de son grand ouvrage sur le *Parlement de Bourgogne, avec les armoiries des présidents, des conseillers, des chevaliers d'honneur, etc.*, in-fol., 1649, dont les rares exemplaires atteignent aujourd'hui 300 ou 400 fr. dans les ventes publiques. Il réunissait les documents nécessaires pour dresser la *Généalogie des comtes d'Amanzé*, qui devait bientôt accroître sa renommée d'historien consciencieux, intelligent et véridique. Quelques années plus tard, en 1665, l'*Histoire généalogique des comtes et marquis de Chamilly, de la maison de Bouton*, allait succéder à ces travaux considérables, et ajouter encore à la notoriété comme à la juste considération de leur auteur. (1)

De toutes ces œuvres, l'*Histoire du Parlement de Bourgogne* ou plutôt la liste de ses membres, depuis l'origine de cette cour souveraine jusqu'au milieu du XVII^e siècle, est assurément la plus importante et celle qui est encore le plus fréquemment consultée. Elle lui coûta six années de recherches. Entreprise à la demande de la compagnie, qui lui donna une indemnité de 800 livres, ainsi que le constatent les registres du parlement à la date du 14 août 1649, elle est restée, malgré certaines lacunes, un monument précieux pour les familles bourguignonnes. On sait qu'elle fut, au siècle suivant, continuée sur

(1) Dans sa *Bibliothèque héraldique*, M. J. Guigard prétend que Palliot fut trompé par un impudent faussaire, Albert de Launay, depuis pendu pour faux, et dont il tenait les copies des pièces données par lui à titre de preuves de cette histoire. Il y a lieu toutefois de remarquer que, d'après Palliot lui-même, ces copies étaient revêtues de légalisations et de certificats délivrés par les officiers publics des Pays-Bas d'où elles venaient.